

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°7

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Commissions municipales permanentes Création et désignation des membres

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par la Maire, qui en est présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Maire est absente ou empêchée. »

Les différentes commissions municipales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition du conseil municipal et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant les élections Municipales et Communautaires des 15 mars et 22 mars 2026 et le renouvellement des Conseillers Municipaux,

Considérant que le conseil municipal du Barp comprend 29 membres, soit :

- 23 pour la liste « LE BARP en Action »
- 3 pour la liste « UNIS POUR LE BARP »
- 3 pour la liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE »

Les commissions municipales sont composées de 8 membres (en dehors du Maire).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour la « création des commissions » puis à la majorité « pour la fixation du nombre de membres et pour la répartition », des membres présents et représentés :

- **CREE** les 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, suivantes :
 - o Commission 1 Urbanisme, Aménagement du centre bourg, Economie locale et Transition écologique
 - o Commission 2 Finances et Administration Générale
 - o Commission 3 Communication, Culture, Citoyenneté et Jumelage
 - o Commission 4 Vie associative, Sports et Animations

- o Commission 5 Patrimoine, Espaces et bâtiments publics
- o Commission 6 Petite enfance, Enfance et Jeunesse
- o Commission 7 Sécurité, Prévention et Gestion des risques
- o Commission 8 Solidarités et Action sociale

POUR : 29
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **FIXE à 8** le nombre maximal de membres dans chaque commission, et **donner, à titre exceptionnel** comme dans le mandat précédent, aux listes ne disposant que d'un membre par commission la possibilité de désigner un suppléant.

POUR : 23
 CONTRE : 3
 ABSTENTION : 3

- **REPARTIT** en représentation proportionnelle les sièges entre les trois groupes d'élu.es, de la même manière pour chaque commission, ainsi :

Calcul du quotient

Q = nombre de membres du conseil municipal/nombre de sièges à pourvoir

Q = 29/8 = 3.625

Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur. Chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de la commission (arrêt du Conseil d'État du 26 septembre 2012, Communes de Martigues, n° 345568).

Liste « LE BARP en Action »	$23/3.625 = 6.34$ soit 6 membres
Liste « UNIS POUR LE BARP »	$3/3.625 = 0.83$ soit 1 membre
Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE »	$3/3.625 = 0.83$ soit 1 membre

Les commissions municipales sont au nombre maximal de **8** et les listes ne disposant que d'un membre par commission ont la possibilité de désigner un suppléant, afin de pallier leur éventuelle absence.

POUR : 23
 CONTRE : 3
 ABSTENTION : 3

- **Après appel à candidatures, DESIGNE** les membres suivants, pour chacune de ces commissions :

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, la désignation des membres pour la composition des commissions municipales :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Considérant que pour chaque commission, 3 listes de membres ont été déposées,

Vu les opérations de vote à main levée.

Considérant que le nombre de suffrages exprimés est de 29.

Considérant que les résultats de vote à main levée sont :

Liste « LE BARP en Action » : **23** voix, obtient **6 sièges**

Liste « UNIS POUR LE BARP » : **3** voix, obtient **1 siège (1 titulaire et 1 suppléant)**

Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » : **3** voix, obtient **1 siège (1 titulaire et 1 suppléant)**

1 - Commission Urbanisme, Aménagement du centre bourg, Economie locale et Transition écologique

- Liste « LE BARP en Action » :

MORETTO Jacques
NICOLAOU Andrew
THOMAS Corinne
CHEUTIN Michaël
PETREMONT David
BORTHABURU Jérôme

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaire : MARION Nicolas
Suppléant : HACHANI Stéphane

- Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaire : VILLESANGE Eric
Suppléant : MACHADO Fabrice

Madame la Maire procède au vote à main levée :

- POUR : **29**
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les élus ci-dessus, sont désignés pour siéger à la commission Urbanisme, Aménagement du centre bourg, Economie locale et Transition écologique.

2 - Commission Finances et Administration Générale

- Liste « LE BARP en Action » :

CORREIA Virginie
KERLAU Franck
THOMAS Corinne
PETREMONT David
DUPRE Christine
MORETTO Jacques

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaire : CAZADE Alexandre
Suppléant : HACHANI Stéphane

- Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaire : VILLESANGE Eric
Suppléant : MACHADO Fabrice

Madame la Maire procède au vote à main levée :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les élus ci-dessus, sont désignés pour siéger à la commission Finances et Administration générale.

3 - Commission Communication, Culture, Citoyenneté et Jumelage

- Liste « LE BARP en Action » :

MAURIN Denis
BORTHABURU Jérôme
MARTY Anthony
DUCHESNE Jennifer
BOCQUET Christiana
REBIFFE Martine

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaire : HACHANI Stéphane
Suppléant : MARION Nicolas

- Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaire : MACHADO Fabrice
Suppléant : GOMES CORREIA Monica

Madame la Maire procède au vote à main levée :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les élus ci-dessus, sont désignés pour siéger à la commission Communication, Culture, Citoyenneté et Jumelage.

4 - Commission Vie associative, Sports et Animations

- Liste « LE BARP en Action » :

REBIFFE Martine
BARTET Laetitia
RIDOIS Stéphanie
ABITE Malika
BORTHABURU Jérôme
MAURIN Denis

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaire : HACHANI Stéphane
Suppléant : CAZADE Alexandre

- Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaire : MACHADO Fabrice
Suppléant : GOMES CORREIA Monica

Madame la Maire procède au vote à main levée :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les élus ci-dessus, sont désignés pour siéger à la commission Vie associative, Sports et Animations.

5 - Commission Patrimoine, Espaces et bâtiments publics

- Liste « LE BARP en Action » :

PETREMONT David
NICOLAOU Andrew
LASFARGUES Pierre
CHEUTIN Michaël
MORETTO Jacques
LE LONS Anthony

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaire : MARION Nicolas
Suppléant : CAZADE Alexandre

- Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaire : VILLESANGE Eric
Suppléant : MACHADO Fabrice

Madame la Maire procède au vote à main levée :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les élus ci-dessus, sont désignés pour siéger à la commission Patrimoine, Espaces et bâtiments publics.

6 - Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse

- Liste « LE BARP en Action » :

MENDOZA Emilie
VALERO Aurore
MARTY Anthony
PIANARO Richard
ABITE Malika
BOCQUET Christiana

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaire : HACHANI Stéphane
Suppléant : CAZADE Alexandre

-

Titulaire : GOMES CORREIA Monica
Suppléant : MACHADO Fabrice

Madame la Maire procède au vote à main levée :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les élus ci-dessus, sont désignés pour siéger à la commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse

7 - Commission Sécurité, Prévention et Gestion des risques

- Liste « LE BARP en Action » :

LE LONS Anthony
KERLAU Franck
MORETTO Jacques
CORREIA Virginie
VALERO Aurore
MENDOZA Emilie

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaire : HACHANI Stéphane
Suppléant : CAZADE Alexandre

- Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaire : MACHADO Fabrice
Suppléant : VILLESANGE Eric

Madame la Maire procède au vote à main levée :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les élus ci-dessus, sont désignés pour siéger à la commission Sécurité, Prévention et Gestion des risques.

8 - Commission Solidarités et Action sociale

DUPRE Christine
DUCHESNE Jennifer
LASFARGUES Pierre
PIANARO Richard
RIDOIS Stéphanie
THOMAS Corinne

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaire : MARION Nicolas
Suppléant : CAZADE Alexandre

- Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaire : GOMES CORREIA Monica
Suppléant : MACHADO Fabrice

Madame la Maire procède au vote à main levée :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les élus ci-dessus, sont désignés pour siéger à la commission Solidarités et Action sociale.

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°8

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Pour faire suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026, Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS :

- X membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- X membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Dans ce cas, y participent :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - un représentant des personnes handicapées du département ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres minimum, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 11, en comptant la Maire, Présidente de droit, le nombre des membres du conseil d'administration :
 - 5 membres élus au sein du conseil municipal
 - 5 membres nommés par Madame la Maire, non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Nombre de voix : 23 POUR
Nombre de voix : 3 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°9

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Désignation des membres élus municipaux au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Pour faire suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026 et conformément à l'article L.123 - 6 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection des élus du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre entier de fois où le quotient électoral est contenu dans le total des voix qu'elle a recueillies. Ce quotient étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

La délibération n°8 du conseil municipal en date du 16/04/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Il est possible de mettre plus de noms que de sièges à attribuer. En cas de démission d'un membre élu, cela permettra de le remplacer sans renouveler le conseil d'administration dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **PROCEDE** à l'élection de 5 membres, à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS sous la Présidence de Madame la Maire.
Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Considérant que 3 listes de membres ont été déposées,

- Liste « LE BARP en Action » :

DUPRE Christine
DUCHESNE Jennifer
RIDOIS Stéphanie
THOMAS Corinne
LASFARGUES Pierre
ABITE Malika
PIANARO Richard

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

MARION Nicolas
CAZADE Alexandre
HACHANI Stéphane

- Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

MACHADO Fabrice
GOMES CORREIA Monica
VILLESANGE Eric

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $28/5 = 5,6$

Ont obtenu :

Designation des listes	Nombre de vote obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	le plus âgé	TOTAL
Liste « LE BARP en Action »	22	3	5,2	1		4
Liste « UNIS POUR LE BARP »	3	0	3	égalité	1	1
Liste « LE BARP BON SENS ET BIEVEILLANCE »	3	0	3	égalité	0	0
TOTAUX	28	3	reste 2 sièges à attribuer	1	1	5

Sont donc élus, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, les Conseillers Municipaux suivants :

- Liste « LE BARP en Action » :

DUPRE Christine
DUCHESNE Jennifer
RIDOIS Stéphanie
THOMAS Corinne

- Liste « UNIS POUR LE BARP » :

MARION Nicolas


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°10

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Virginie CORREIA

Fixation des conditions de dépôts des listes pour la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Pour faire suite aux élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), conformément aux dispositions des articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CDSP, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, la Maire ou son représentant, sont composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'article D1411-3, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D1411-4 du CGCT stipule que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D1411-5 du CGCT précise en outre que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes ».

Le conseil municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP qui se déroulera lors de cette même séance de conseil municipal :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires ; 5 suppléants) ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes devront être déposées ce jour, immédiatement après l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

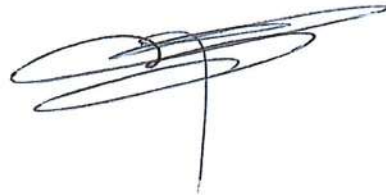
- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, tels que précisées ci-dessus.

Nombre de voix : **29 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		<i>N°11</i>

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETARE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P)

Pour faire suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1 à 1411-19 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 16 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siégeront au sein de la Commission de Délégation de Service Public, sous la présidence de Madame la Maire ou de son représentant.

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, à la désignation des membres de la CDSP :

- POUR : **29**
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Dans ce cadre, trois listes ont été déposées :

Liste « LE BARP en Action » :

Titulaires :

- MORETTO Jacques
- CORREIA Virginie
- PETREMONT David
- MENDOZA Emilie
- LE LONS Anthony

Suppléants :

- NICOLAOU Andrew
- PIANARO Richard
- THOMAS Corinne
- CHEUTIN Michaël
- KERLAU Franck

Liste « UNIS POUR LE BARP » :*Titulaire :*

- CAZADE Alexandre

Suppléant :

- HACHANI Stéphane

Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :*Titulaire :*

- MACHADO Fabrice

Suppléant :

- VILLESANGE Eric

Le vote qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre total de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $29/5 = 5,8$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	le plus âgé	TOTAL
Liste « LE BARP en Action »	23	3	5,6	1		4
Liste « UNIS POUR LE BARP »	3	0	3	égalité	0	0
Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE »	3	0	3	égalité	1	1
TOTAUX	29	3	reste 2 sièges à attribuer	1	1	5

Sont donc élus pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public, les conseillers municipaux suivants :

Présidente : Madame la maire, Blandine SARRAZIN ou son représentant.

Liste « LE BARP en Action » :

Titulaires :

- MORETTO Jacques
- CORREIA Virginie
- PETREMONT David
- MENDOZA Emilie

Suppléants :

- NICOLAOU Andrew
- PIANARO Richard
- THOMAS Corinne
- CHEUTIN Michaël

Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaire :

- MACHADO Fabrice

Suppléant :

- VILLESANGE Eric


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		<i>N°12</i>

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETARE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Pour faire suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 Mars 2026, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, la Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral.

Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

- nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

- nombre total de suffrages exprimés par liste / quotient = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres, sous la présidence de Madame la Maire ou de son représentant.

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, la désignation des membres de la CAO :

- POUR : **29**
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Trois listes ont été déposées :

Liste « LE BARP en Action » :

Titulaires :

- MORETTO Jacques
- CORREIA Virginie
- PETREMONT David
- LE LONS Anthony
- THOMAS Corinne

Suppléants :

- NICOLAOU Andrew
- PIANARO Richard
- KERLAU Franck
- CHEUTIN Michaël
- MENDOZA Emilie

Liste « UNIS POUR LE BARP » :

Titulaires :

- MARION Nicolas

Suppléants

- HACHANI Stéphane

Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaires :

- VILLESANGE Eric

Suppléants :

- MACHADO Fabrice

Le vote qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre total de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $29/5 = 5,8$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	le plus âgé	TOTAL
Liste « LE BARP en Action »	23	3	5,6	1		4
Liste « UNIS POUR LE BARP »	3	0	3	égalité	0	0
Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE »	3	0	3	égalité	1	1
TOTAUX	29	3	reste 2 sièges à attribuer	1	1	5

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, les conseillers municipaux suivants :

Présidente : Madame la maire, Blandine SARRAZIN ou son représentant.

Liste « LE BARP en Action » :

Titulaires :

- MORETTO Jacques
- CORREIA Virginie
- PETREMONT David
- LE LONS Anthony

Suppléants :

- NICOLAOU Andrew
- PIANARO Richard
- KERLAU Franck
- CHEUTIN Michaël

Liste « LE BARP BON SENS ET BIENVEILLANCE » :

Titulaires :

- VILLESANGE Eric

Suppléants :

- MACHADO Fabrice

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260422-DEL12_CA0-DE



Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*




Délibération rendue exécutoire le : 27/04/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Et affichage le : 27/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		<i>N°13</i>

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Commission communale des impôts directs (CCID) Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Il s'agit donc de proposer seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 31 mars 2026 :

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Suite aux élections municipales, la commune procède au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions du Code général des impôts. Cette commission joue un rôle essentiel dans l'établissement des bases d'imposition locales, notamment en matière de fiscalité directe (taxes foncières, valeurs locatives, réclamations, etc.).

Missions de la CCID :

La commission intervient notamment pour :

- Formuler des avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties.*
- Participer à la révision des valeurs locatives.*
- Examiner les réclamations des contribuables relatives aux impôts directs locaux.*
- Contribuer à l'équité et à la transparence de la fiscalité locale.*

Composition :

La CCID est composée :

- De la maire (présidente de droit) ou de son adjoint.e délégué.e,
- De huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal,
- La durée du mandat est la même que celle du mandat municipal. Cette commission se réunit a minima une fois par an.

Appel à candidatures :

Les administrés souhaitant être proposés comme commissaires titulaires ou suppléants sont invités à déposer leur candidature. Les personnes intéressées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Modalités de dépôt :

Les candidatures doivent être adressées à la mairie :

- Par courrier postal (37 avenue de Pyrénées – 33114 Le Barp), dépôt physique à l'accueil de la mairie ou par mail : urba@lebarp.fr
- Avant le 09 avril 2026 à 12h00,
- En indiquant : nom, prénoms, adresse, téléphone, e-mail, situation fiscale dans la commune, et une lettre brève de motivation.

Sélection :

Le conseil municipal établira une liste de 32 candidats (16 titulaires et 16 suppléants) qui sera transmise à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), laquelle procédera à la désignation officielle des huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** la liste de présentation ci-dessous comprenant 32 noms, qui sera adressée, après visa de la Sous-Préfecture, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jacques MORETTO	Emilie MENDOZA
2	Virginie CORREIA	David PETREMONT
3	Denis MAURIN	Fabienne DUMORA
4	Martine REBIFFE	Anthony LE LONS
5	Patrice PREVOT	Laetitia BARTET
6	Ludivine DE CADOU DAL	Christophe ENGELVIN
7	Francis TRESSE	Jennifer DUCHESNE
8	Marie-José TRIBOY	Yann HERRIAU

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260422-DEL13_CCID-DE

S'LO

9	Andrew NICOLAOU	Stéphanie RIDOIS
10	Aurore VALERO	Pierre LASFARGUES
11	Anthony MARTY	Christine DUPRE
12	Malika ABITE	Jean-Claude LALOUBERE
13	Michaël CHEUTIN	Corinne THOMAS
14	Christiana BOCQUET	Norbert KOUANDOU
15	Jérôme BORTHABURU	Christelle DUPORT
16	Barbara THIBAUT	Franck KERLAU

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 22 Avril 2026

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Le secrétaire de séance

Franck KERLAU



Délibération rendue exécutoire le : 27/04/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Et affichage le : 27/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		<i>N°14</i>

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

**Désignation d'un délégué de la commune
au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
(SDEEG)**

Madame la Maire de la commune du BARP a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » et « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » et « Gaz » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les membres sont désignés par votr à bulletin secret. Toutefois, conformément au point 2 dudit article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, à la désignation du délégué SDEEG :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical.

Considérant que 1 personne a fait acte de candidature, Blandine SARRAZIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** une déléguée pour représenter la ville au sein du sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) :
Madame Blandine SARRAZIN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260422-DEL14_SDEEG-DE



Nombre de voix : **23 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



*Délibération rendue exécutoire le : 27/04/2026
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Et affichage le : 27/04/2026*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Désignation d'un délégué au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG)

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le délégué de la commune au collège des communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les membres sont désignés par votre à bulletin secret. Toutefois, conformément au point 2 dudit article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, la désignation du délégué au sein du PNRLG :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Considérant que 1 personne a fait acte de candidature, Martine REBIFFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** à la majorité absolue le représentant de la commune au collège des communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :
Madame Martine REBIFFE

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 22 Avril 2026

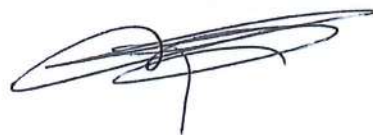
La Maire,

Blandine SARRAZIN



Le secrétaire de séance

Franck KERLAU




Délibération rendue exécutoire le : 27/04/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Et affichage le : 27/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°16

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

**Désignation des délégués
au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale
(SIER)
*Annule et remplace la délibération n°6 du 20 mars 2026***

Pour faire suite aux élections municipales et communautaires 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER).

Conformément aux statuts du syndicat, doivent être désignés pour la ville du Barp 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, conformément au point 2 dudit article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER).

Considérant que cette délibération comporte une erreur matérielle,

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, pour la désignation des délégués au sein du SIER :

- POUR : **29**
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se portent candidats :

TITULAIRES

CORREIA Virginie
PETREMONT David

SUPPLEANTS

NICOLAOU Andrew
CHEUTIN Michaël

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** les délégué.es titulaires et suppléant.es pour représenter la ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER) :

TITULAIRES

CORREIA Virginie
PETREMONT David

SUPPLEANTS

NICOLAOU Andrew
CHEUTIN Michaël

Nombre de voix : **23 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS**


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avri 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



**Ra EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°17

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Désignation de représentants auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Depuis sa création en 2017, l'Agence offre une ingénierie personnalisée grâce au travail conjoint de son pôle développement, composé de conseillers, et de son pôle ressources, composé d'experts, pour assurer un accompagnement multidisciplinaire, renforcé par la mise à disposition d'outils performants. Interlocuteur proche des collectivités, l'action de Gironde Ressources se déploie en complémentarité du Département et de nombreux partenaires, acteurs publics de l'ingénierie girondine.

L'équipe est mobilisable à quatre niveaux complémentaires sur les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions du développement économique ;
- Construction et espaces publics ;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation ;
- Environnement et développement durable ;
- Foncier ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Système d'information décisionnel et géographique ;
- Voirie.

1^{er} niveau : au quotidien, l'équipe assiste les collectivités adhérentes dans l'ensemble des problématiques qu'elles rencontrent, répond à leurs questions et les conseille pour assurer le fonctionnement de leur collectivité dans les domaines administratif, technique, juridique et financier.

2^{ème} niveau : l'équipe accompagne les collectivités adhérentes dans toutes les étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi d'un projet de territoire ou d'une politique publique. Conduire des réflexions prospectives, assurer le pilotage de démarches partenariales, renforcer l'appui technique...sont quelques exemples du travail transversal mené conjointement par les conseillers en développement et les experts.

3^{ème} niveau : dans le prolongement de son rôle de facilitateur, l'Agence propose, avec l'appui technique du Département, de nombreux outils conçus avec ses partenaires tels que la mise à disposition des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) de la SAFER, un Système d'Information Décisionnel (SID), «Géo33» - un Système d'Information Géographique (SIG), une Plateforme d'ingénierie territoriale, un moteur de recherche de location et vente de locaux d'activité professionnelle (Espace immobilier d'entreprises), le Guide de l'Ingénierie départementale...

4^{ème} niveau : toujours dans le souci d'apporter une réponse globale la plus complète aux adhérents, l'Agence, en complément de l'ingénierie proposée par les directions du Département, développe et travaille en étroite partenariat avec plus de 20 autres acteurs girondins de l'ingénierie départementale permettant ainsi aux adhérents d'accéder à toutes les compétences nécessaires en lien avec leur projet ou leur questionnement.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°40, en date du 28 Juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, conformément au point 2 dudit article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, pour la désignation des représentants au sein de Gironde ressources :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se portent candidats :

TITULAIRE
CORREIA Virginie

SUPPLEANT
PETREMONT David

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260422-DEL17_GIRONRESS-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

TITULAIRE

CORREIA Virginie

SUPPLEANT

PETREMONT David

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de voix :

23 POUR

Nombre de voix :

0 CONTRE

Nombre de voix :

6 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 22 Avril 2026

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Le secrétaire de séance

Franck KERLAU




Délibération rendue exécutoire le : 27/04/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Et affichage le : 27/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°18

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Le délégué représentant les agents est nommé parmi les agents de la collectivité.
Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Considérant la délibération n°97 du 13/12/2004, relative à l'adhésion au CNAS.

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un délégué local représentant les élus au CNAS.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, conformément au point 2 dudit article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, pour la désignation des délégués au sein du CNAS :

- POUR : **29**
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Considérant que 1 personne a fait acte de candidature, Virginie CORREIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** une déléguée au titre du collège des élus de la commune auprès du C.N.A.S :
Madame Virginie CORREIA.

Nombre de voix : **23 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		<i>N°19</i>

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMEONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Indemnités des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu les arrêtés en date du 30 mars 2026, du maire portant délégation de fonctions et/ou de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu le budget communal ;

Pour faire suite aux élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026, il appartient au conseil municipal de fixer dans les 3 mois suivant son installation les indemnités de ses membres. Ces indemnités de fonction sont destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Elles sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction :

- De la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,
- Du statut juridique de la collectivité (commune, EPCI...).

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que Madame la Maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que le versement des indemnités de fonction des élus communaux est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions, soit a minima l'existence d'une délégation de fonctions (Conseil d'État, 1er juillet 2022, n° 452223) ;

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer. Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

Conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont déterminées par application des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixés selon la strate démographique de la commune. Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, ce taux maximal est fixé à 58,30 % pour les maires, et à 23,32 % pour les adjoints, conformément aux dispositions en vigueur issues notamment de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025.

Sur proposition de Madame la Maire, afin de permettre d'allouer une indemnité aux élus, maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, l'indemnité du Maire est abaissée à 46,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, celle des adjoints à 17,46 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux de l'indemnité de fonction attribuée au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués comme suit :
 - *Maire* : 46,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
(taux maximal légal pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants : 58,30 %)
 - *8 adjoints* : 17,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
(taux maximal légal pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants : 23.32 %)
 - *14 Conseillers municipaux délégués* : 4.21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
(taux maximum légal de 6 % pour les communes de moins de 100 000 habitants et uniquement s'ils disposent d'une délégation du maire – article L2123-24-1)
- **DIT** que l'enveloppe indemnitaire globale maximale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales, est respectée. Les indemnités seront versées mensuellement. Le versement des indemnités de fonctions est soumis à l'exercice effectif des fonctions.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260422-DEL19_INDEMECUS-DE

S'LO

- **INDIQUE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élu.es.

Nombre de voix : **23 POUR**
Nombre de voix : **6 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN

Le secrétaire de séance
Franck KERLAU



Délibération rendue exécutoire le : 27/04/2026
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Et affichage le : 27/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°19

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26


PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMEONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°20

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Virginie CORREIA

**Personnel communal
 Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/05/2026, afin de recruter un.e gestionnaire carrière et paie au sein du service des Ressources Humaines suite à une mutation, et de satisfaire à une promotion interne d'une agente, il vous est proposé de créer 5 postes permanents :

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Administrative	Rédacteur	B	1	35h
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;

- **MDIFIE** en conséquence le tableau des effectifs (ci-annexé) ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **23 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260422-DEL20_TABEFF-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 05 26								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDG. Au 01 01 26	EFF. BUDG. Au 01 05 26	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			22	27	20	7		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	3	3	3	0	35	3
Rédacteur principal 1ère classe	T	B	1	2	1	1	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	1	2	1	1	35	1
Rédacteur	T	B	4	5	3	2	35	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	8	9	8	1	35	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	1	2	1	1	35	1
Adjoint administratif	T	C	3	3	3	0	35	3
FILIERE TECHNIQUE			50	50	49	1		
Ingénieur	T	A	0	0	0	0	35	0
Technicien principal de 1ère classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Technicien principal de 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Technicien	T	B	2	2	2	0	35	2
Agent de maîtrise principal	T	C	2	2	2	0	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	9	9	9	0	35	9
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	9	9	9	0	35	9
Adjoint technique	T	C	21	21	20	1	35	20
Adjoint technique	T	C	0	0	0	0	28	0
Adjoint technique	T	C	0	0	0	0	30	0
Adjoint technique accroissement temporaire 01/01 au 31/12/26	CDD	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique accroissement temporaire 01/01 au 31/12/26	CDD	C	1	1	1	0	8	0,23
FILIERE SOCIALE			7	7	7	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	T	A	2	2	2	0	35	2
Educateur de jeunes enfants	T	A	1	1	1	0	35	1
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	3	3	3	0	35	3
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Agent social	T	C	0	0	0	0	35	0
FILIERE CULTURELLE			2	2	2	0		
Bibliothécaire Principal	T	A	0	0	0	0	35	0
Bibliothécaire	T	A	0	0	0	0	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	0	0	0	0	35	0
Adjoint du patrimoine	T	C	0	0	0	0	35	0
FILIERE ANIMATION			30	30	29	1		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	T	B	2	2	2	0	35	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	7	7	7	0	35	7
Adjoint d'animation	T	C	11	11	11	0	35	11
Adjoint d'animation accroissement temporaire 28/08/2025 au 27/08/2026	CDD	C	4	4	4	0	35	4
Adjoint d'animation accroissement temporaire 28/08/2025 au 27/08/2026	CDD	C	1	1	1	0	32	0,91
Adjoint d'animation accroissement temporaire 28/08/2025 au 27/08/2026	CDD	C	1	1	1	0	20	0,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE			2	2	2	0		
Infirmier puéricultrice	T	A	0	0	0	0	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	1	1	1	0	35	1
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	1	1	1	0	35	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			3	3	3	0		
Brigadier Chef principal	T	C	3	3	3	0	35	3
Total			117	122	113	9		111,71

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°21

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Virginie CORREIA

**Personnel communal
création de 6 emplois d'adjoints techniques
en contrat d'accroissement saisonnier d'activité– Postes non permanents**

La commune doit, pour assurer le bon fonctionnement des différents services municipaux en saison estivale, recruter des agents contractuels pour l'exercice de missions qui relèvent du centre technique municipal et de l'entretien ménager des bâtiments communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer ces emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement des services pendant la saison estivale ;

Il vous est proposé de :

- **Créer** 2 postes sur le grade d'Adjoint technique au sein du centre technique municipal du 01/05/2026 au 30/09/2026

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	2

- **Créer** 4 postes sur le grade d'Adjoint technique au sein du service scolaire (entretien ménager des bâtiments) du 01/05/2026 au 31/08/2026

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de 6 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260422-DEL21_6ADJTECHN-DE

S²LO

- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : 23 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 6 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*



*Délibération rendue exécutoire le : 27/04/2026
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Et affichage le : 27/04/2026*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 16 Avril 2026	DELIBERATION
		N°22

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.04.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, LASFARGUES Pierre, KERLAU Franck, MARTY Anthony, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, THOMAS Corinne, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, CHEUTIN Michaël, BOCQUET Christiana, VALERO Aurore, MARION Nicolas, HACHANI Stéphane, MACHADO Fabrice, VILLESANGE Eric.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à MORETTO Jacques, ABITE Malika à REBIFFE Martine, RIDOIS Stéphanie à CORREIA Virginie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, GOMES CORREIA Monica à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETARE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame la Maire

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Les communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doivent adopter, avant le 30 avril 2026, année de renouvellement du conseil municipal, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Vu le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en séance du 23 octobre 2025,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du 16 décembre 2025,

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 22 du 14 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25,78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60,56 %

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels n°1259 COM (ci-annexé), relatif aux taxes directes locales pour 2026, en date du 17/03/2026,

Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25,78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60,56 %

- **FIXE** en conséquence le montant prévisionnel des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 à 3 722 947 € (dont produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 75 272 € d'allocations compensatrices, 882 016 € d'effet du coefficient correcteur et 112 948 € IFER/PYLONES).

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Avril 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Franck KERLAU*





COMMUNE : 029 LE BARP
 ARRONDISSEMENT : 33 ARCACHON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BELIN-BELLET-BIGANOS

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
 Reçu en préfecture le 27/04/2026
 Publié le
 N° 1253
 ID : 033-213300296-20260422-DEL22_TAXES2026-DE

FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 075 582	47,89	109,00	5 240 000	2 509 436	47,89	2 509 436
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	152 820	60,56	137,75	153 700	93 081	60,56	93 081
Taxe d'habitation (TH)	237 742	25,78	51,39	194 700	50 194	25,78	50 194
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 652 711		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
			>>>	>>>	>>>	>>>	2 652 711

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	2 652 711	=	
	Produit total souhaité		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	112 948			75 272	0	0	882 016	1 070 236

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 070 236	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	3 722,947
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 652 711			

À BORDEAUX

Le 17 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU

Le 26/04/2026
 Pour la Mairie de LE BARP

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 029 LE BARP
 ARRONDISSEMENT : 33 ARCACHON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BELIN-BELIET-BIGANOS

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
 Reçu en préfecture le 27/04/2026
 Publié le
 ID : 033-213300296-20260422-DEL22_TAXES2026-DE

FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPIENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	1 072	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	351 522	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	43 743	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	10 543	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	55 442	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)	121 189	f. Transformateurs électriques	
		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	19 232	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Taxe d'habitation :	682	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	112 948
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	137 400	a. TVA compensant la TH	>>>
c. Mayotte	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	57 300	b. TVA compensant la CVAE	0
Cotisation foncière des entreprises :		c. Correction des bases THRS	-18 058	c. Coefficient correcteur	1,377624
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		d. Correction des bases THLV	-26 474	d. Taux FB commune 2020	26,08
b. Base minimum		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	17,46
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
Taxes	national 12	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	a. National	>>>
	départemental 13	14	15	b. Communal	>>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	113,60	4,60	Taux maximum :	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	144,03	6,28	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	61,25	9,86	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliqués	>>>	16	17,48		26,37
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	17	>>>		